

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-01-21x-00060 Référence de la demande : n°2023-00060-041-001

Dénomination du projet : PERCHE NATURE

Lieu des opérations : -Département : Loir et Cher

Bénéficiaire : LAURENCEAU Florian - PERCHE NATURE

MOTIVATION ou CONDITIONS

Perche Nature, association de protection de la nature sollicite, une autorisation à la manipulation d'espèces protégées dans le cadre de suivis et inventaires naturalistes.

Les méthodes d'inventaires sont éprouvées.

Il n'est toutefois pas justifié dans la demande la nécessité de captures des micromammifères protégés qui semblent ne pas faire l'objet de suivis protocolés.

Il est également nécessaire de préciser scrupuleusement les espèces concernées par cette demande. Certains mentionnés ne semblent pas présentes dans le département concerné.

Le CNPN donne un avis favorable pour la capture et le relâcher immédiat des espèces listées pour l'année 2023.

Il demande une meilleure justification des nécessités de capture des micromammifères, associée à une liste mise à jour des espèces concernées sur la base du bilan annuel transmis à la DREAL pour toute demande de dérogation ultérieure.

L'ensemble des données récoltées rejoindront le SINP.

Précaution sanitaire : avant et après chaque sortie, le matériel (nasses, bottes, boîte d'identification, épuisettes, etc.) sera désinfecté Nettoyage du matériel utilisé à l'aide d'une brosse pour retirer boue, feuilles, branchages, etc. Pulvérisation d'une solution de Virkon à 1% sur tout le matériel en contact avec l'eau. Le séchage du matériel (après désinfection) est aussi à recommander.

L'exposition régulière du matériel au soleil pour son séchage complet contribue également à la destruction des agents pathogènes.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 29 mars 2023

Signature :



Le président